

# **COMMUNE DE BALLOY**

**Tel. 01-60-67-13-27**



## **DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS DE BALLOY**

**1 octobre 2012**

# **Sommaire**

**Page 3 : Editorial du Maire**

**Page 4 : Information sur les risques majeurs**

**Page 5 : Procédure d'alerte**

**Page 6 : Risque inondation**

**Page 7 : Information sur le risque de rupture des barrages**

**Page 8 : Crue de la Seine de 1910**

**Page 9 : Consignes en cas d'inondation**

**Page 10 : Risque tempête**

**Page 11 : Consignes en cas de tempête**

**Page 12 : Risque intempéries hivernales**

**Page 13 : Consignes en cas d'intempéries hivernales**

**Page 14 : Risque pollution fluviale et consignes**

**Page 15 : Répertoire des numéros d'appel**

# L'Edito du Maire

## INFORMER AFIN DE MAITRISER...

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter dans notre village.

Comme vous le savez, les inondations, suscitent une inquiétude naturelle de la part de la population Balloyeuse.



A travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) les services communaux et départementaux oeuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité. Ces mesures ne relèvent pas d'une gestion improvisée, mais des réflexes d'urgence qui doivent être préparés. C'est le cas à travers les exercices de mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde, car nous le savons tous, le risque zéro n'existe pas.

La réglementation en vigueur attribue au Maire la responsabilité de prendre les mesures de première urgence pour préserver la sécurité de ses citoyens.

La situation de BALLOY dans la vallée de la Seine (aléas des crues) constitue un risque susceptible de conduire le Maire à requérir ses services municipaux et, s'il l'estime nécessaire, les services préfectoraux, afin de prévenir ou faire cesser tout danger dans notre commune.

Pendant toute la durée d'un évènement, vous devez garder votre calme en attendant l'organisation des secours.

A ce titre, le document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains a pour objectif d'informer et de présenter les conduites à tenir, afin de prévenir les risques éventuels. Il s'agit de prendre conscience que le risque majeur intègre le fait que, si le risque grave existe, il n'a que de très faibles probabilités de se produire.

Je tiens à vous préciser que ce dispositif s'inscrit dans une démarche globale de développement durable à laquelle vous êtes de fait associés.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance de ce document, de le conserver et vous en souhaite bonne lecture.

Le Maire de BALLOY  
Remy ANQUETIN

# INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

## LE DROIT A L'INFORMATION

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précise en son article 21 : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

## QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes) ou technologiques (pollutions, accidents nucléaires...).

## LES RISQUES MAJEURS A BALLOY

Ainsi, les risques majeurs identifiés sur la commune dans le Plan Communal de Sauvegarde sont l'inondation, la tempête, l'intempérie hivernale exceptionnelle et la pollution de la Seine par accident fluvial. N'y figure pas le risque nucléaire dans la mesure où la commune est située à plus de 25 km de la centrale de Nogent sur Seine.



# L'ALERTE

La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national d'alerte ne pourra pas être donné à l'aide de ce dispositif.

En fonction des évènements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques.

## Comment réagir ?

Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé et écoutez la radio (poste à piles) notamment France-Inter Provins fréquence 94.9 ou 96.3 Mhz.

Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.



N'allez pas chercher vos enfants : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.



Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau

Si vous devez évacuer, ne paniquez pas : quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.

## EN FIN D'ALERTE

Messages par haut-parleurs sur véhicules.  
Messages par les médias



# RISQUE INONDATION

Sur la carte ci-dessous :

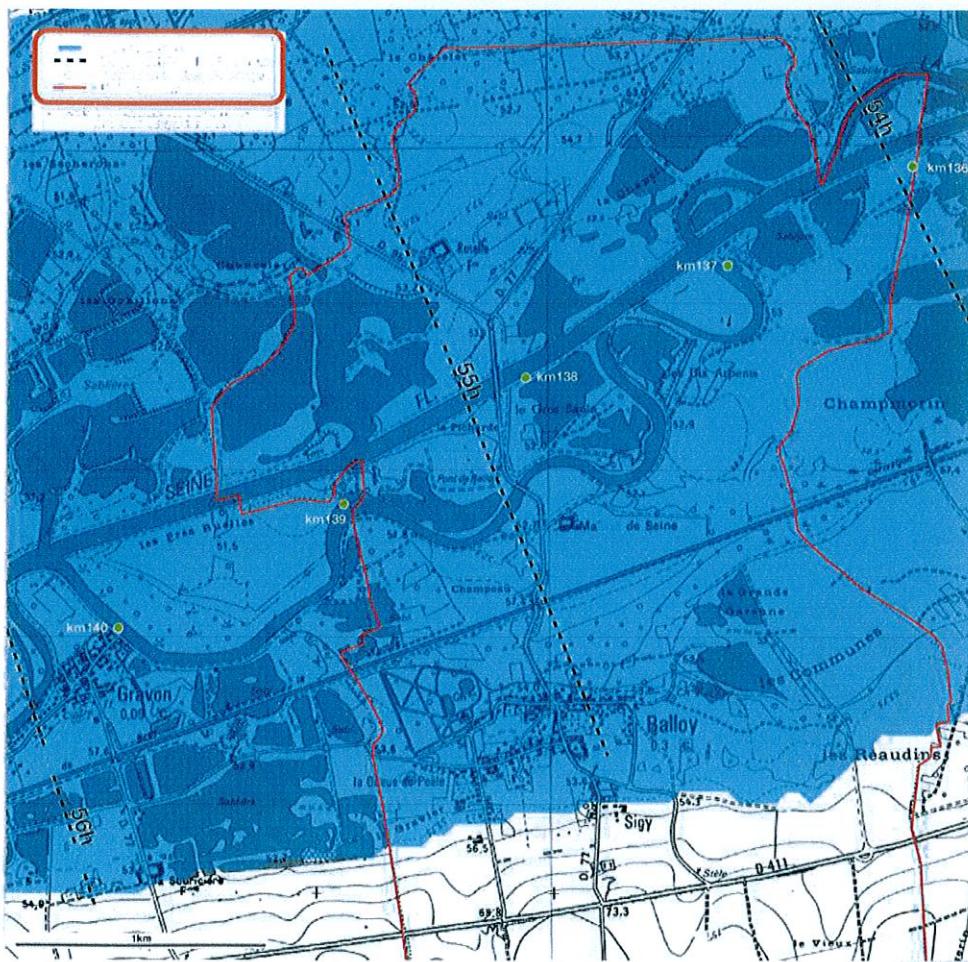
En rouge, la limite de la commune

En bleu, la zone submergée

A Balloy l'inondation peut survenir :

Par la rupture de la digue de GIFFAUMONT ou  
de la digue des grandes Côtes du lac réservoir MARNE

Dans ce cas, l'onde de submersion atteindrait BALLOY 54 heures après la rupture, laissant le temps aux habitants de prendre leurs dispositions et d'évacuer les lieux.



# ***Le risque de rupture de barrage***

## **Qu'est-ce que le risque rupture de barrage ?**

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteur de crue en période de crue, maintien du niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies.....

Le risque barrage est un événement accidentel se produisant sur un ouvrage appelé »grand barrage, comportant à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à 15 millions de m<sup>3</sup> et une digue d'une hauteur d'au moins 20 mètres.

## **Comment se manifesterait-il ?**

La manifestation du risque barrage est la rupture de digue. Cette rupture, qu'elle soit partielle ou totale, entraînerait le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante, provoquant en aval une inondation. Le risque rupture brusque est extrêmement faible. Une rupture serait plutôt liée à l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage, dont l'état est toutefois régulièrement vérifié lors des mesures de sécurité quotidiennes et pendant la visite annuelle du comité de surveillance. Ces inspections sont complétées par une vérification intégrale de l'ouvrage lors de la vidange décennale.

## **Les atteintes aux hommes, aux biens et aux activités**

D'une façon générale les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables.

## **Les consignes individuelles**

Les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques au risque de rupture de barrage.

AVANT : Connaître les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation.

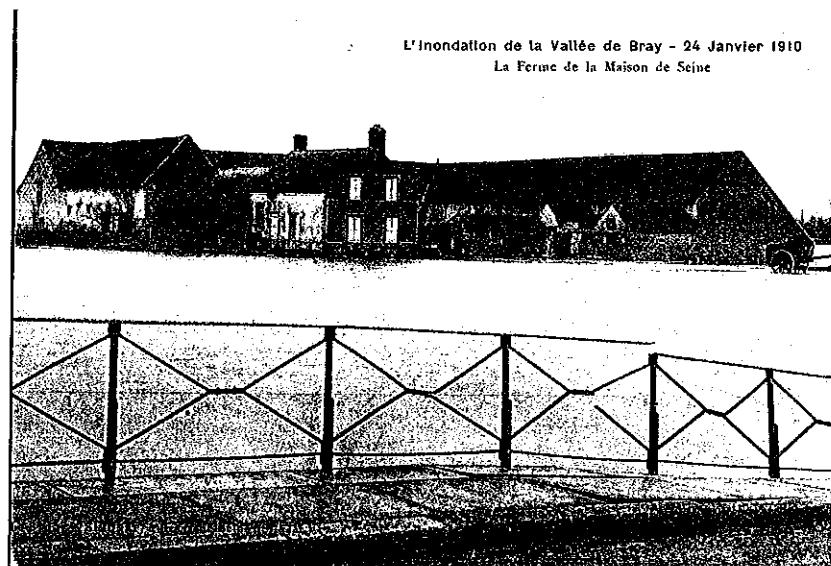
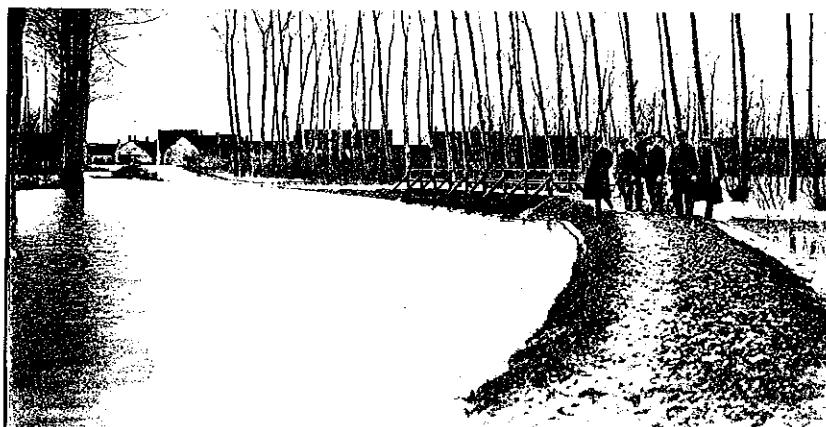
PENDANT : Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide.

APRES : Attende l'autorisation des autorités avant de regagner son domicile.

## **Les risques de rupture des barrages**

Les barrages des lacs-réservoirs de Seine, Aube et Marne sont des barrages poids constitués par des digues en remblais, établis en dérivation des cours d'eau. Ace jour, aucun évènement pouvant faire craindre un risque de rupture de ces ouvrages n'est survenu. Le risque de rupture d'un barrage a une probabilité extrêmement faible et ces ouvrages sont surveillés en permanence.

Le risque d'inondation est également lié aux crues de la Seine ;  
Exemple de la crue centennale de janvier 1910.



# **QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE INONDATION ?**

## **Avant l'alerte :**

- repérer le disjoncteur EDF, le poste de coupure de gaz.....
- s'informer sur son contrat d'assurance
- faire des réserves d'eau
- amarrer tout ce que l'on peut
- mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments (à mettre à l'étage par exemple).....

## **Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie :**

- couper les réseaux d'eau et d'électricité
- mettez vos animaux à l'abri
- sortez les véhicules de la zone inondable
- fermez les ouvertures en rez-de-chaussée
- mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau
- écoutez la radio pour connaître les informations météorologiques et l'évolution de la situation.

## **Après l'alerte :**

- aérer l'habitation
- faire l'inventaire des dégâts
- prévenir votre assureur
- ne pas rétablir le courant sans autorisation

# RISQUE TEMPETE

## QU'EST-CE QU'UNE TEMPETE ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses.

Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

Le risque concerne l'ensemble de la commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions, les parcs et les jardins (chutes d'arbres). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chute d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.

## COMMENT PREVENIR LE RISQUE TEMPETE ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

### LA SURVEILLANCE METEOROLOGIQUE :

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par **Météo France**.

Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informe sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux : 08.92.68.02.77.

### LES PLANS D'INTERVENTION :

Le plan ORSEC, les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

### LES MESURES « CITOYENNES » :

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin : les arbres et les arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chutes de branches ou d'arbres.

## QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE DE TEMPETE ?

### DES QUE L'ALERTE EST DONNEE PAR LA MAIRIE (Voir page 4)

- mettez à l'abri les animaux et tout matériel pouvant être emporté par le vent.
- gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets.
- évitez toute sortie
- modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement
- respectez les consignes des autorités.

### PENDANT LA TEMPETE

- restez à l'abri
- si vous êtes dehors, évitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles d'arbres, de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes...
- Evitez de circuler dans les zones boisées
- N'intervenez pas sur votre toiture
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés sur la chaussée.

### APRES LA TEMPETE

- réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture notamment)
- coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, **sans prendre de risque**
- évaluez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que chemins, antennes, arbres....) et informez-en la mairie
- préparez les dossiers d'assurance.



## **INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES**

### **QU'EST-CE QU'UNE INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE ?**

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm) et/ou par un froid intense et/ou par un verglas généralisé.

Dans le département de Seine-et-Marne, les hivers sont en général peu rigoureux.

Toutefois, l'hiver 1986/1987 a montré que la situation peut devenir préoccupante lorsque la neige atteint 20 cm pendant onze jours.

A BALLOY, comme dans le reste du département :

- les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles, avec un accroissement des risques d'accidents et des perturbations dans les transports en commun
- les zones sensibles (abri bus, mairie) peuvent devenir peu ou pas accessibles.
- les bâtiments peuvent subir des dommages (chutes d'arbres, effondrement sous le poids de la neige, gel de canalisations...)
- les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être coupés pendant plusieurs jours
- les activités humaines et la vie économique peuvent être gravement affectées
- des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

### **COMMENT PREVENIR LE RISQUE D'INTEMPERIE HIVERNALE EXCEPTIONNELLE ?**

L'intempérie hivernale exceptionnelle ne peut être maîtrisée. Toutefois, des mesures peuvent en réduire les effets.

### **LA PREVENTION DES INTEMPERIES**

La carte de vigilance élaborée par Météo France deux fois par jour et les bulletins de suivi régionaux permettent de recueillir des informations sur les chutes prévisibles de température et les précipitations qui peuvent s'ensuivre (neige, verglas).

### **LA DIFFUSION DE L'INFORMATION AUPRES DU PUBLIC**

Les journaux, la télévision et les radios locales relaient auprès du public les informations sur les intempéries prévisibles.

### **LES MESURES INDIVIDUELLES**

Chacun est invité à veiller au bon fonctionnement de son chauffage et à protéger ses installations du gel. Par ailleurs, en hiver, il est recommandé de se tenir informé des conditions météorologiques et de l'état des routes avant d'effectuer tout déplacement.

# QUE FAIRE EN CAS D'ALERTE D'INTEMPERIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES ?

## AVANT LES INTEMPERIES PREVISIBLES

- faire des provisions : eau, nourriture, médicaments, bougies, piles...



## DES QUE L'ALERTE EST DONNEE PAR LA MAIRIE

- évitez les sorties non indispensables
- prévoyez des vêtements chauds, des couvertures et des provisions en cas de déplacement indispensable
- informez-vous des conditions de circulations et des consignes de sauvegarde.

## PENDANT LA DUREE DE L'INTEMPERIE

- évitez les déplacements inutiles
- maintenez une ventilation efficace de votre habitation pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone en cas de dysfonctionnement des appareils de chauffage.
- Prévoyez des équipements spéciaux avant de vous engager sur un itinéraire enneigé.
- Tenez-vous informés de la météo et des consignes des autorités.
- **dégagez dès que possible la neige devant votre habitation et mettez du sel pour réduire les risques de chute : chaque habitant est en effet tenu d'enlever la neige tombée sur le trottoir au droit de son habitation.**
- si dans votre voiture, vous êtes bloqués dans la neige, éteignez le moteur pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone.
- **NB :** soyez vigilants et prêts à venir en aide à vos voisins, surtout s'ils sont âgés, malades ou seuls.

## A LA FIN DE L'INTEMPERIE

- évaluez les dangers et les dégâts : canalisations, fils électriques et/ou téléphoniques endommagés par le froid, la neige... et informez-en la mairie.
- préparez les dossiers d'assurance.



# RISQUE POLLUTION FLUVIALE

## QU'EST-CE QU'UNE POLLUTION FLUVIALE ?

Suite à un accident de bateau sur la Seine, en amont de la commune de BALLOY, une fuite des réservoirs d'hydrocarbures entraînerait une pollution du fleuve.

Le pompage en eau potable se trouvant à proximité de la Seine, une infiltration est possible, et une interruption d'alimentation en eau des communes de BALLOY et GRAVON pourrait être envisagée.

## DES QUE L'ALERTE EST DONNÉE PAR LA MAIRIE

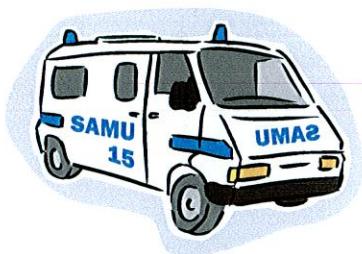
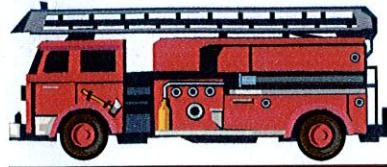
Ne plus utiliser l'eau distribuée par le réseau communal.  
Attendre la distribution d'eau en citerne et/ou en bouteilles.



## LES CONTACTS UTILES

### En cas d'urgence ou d'alerte à donner :

- Sapeurs Pompiers : 18 ou 112



- SAMU : 15

- Gendarmerie : 17



### Pour s'informer à la radio :

- France BLEU MELUN 92.70
- France BLEU AUXERRE 100.50
- France Inter Provins 94.9 ou 96.3
- France info MELUN 106.2
- Evasion 95.5

### Où se renseigner :

- Mairie de BALLOY : 01 60 67 13 27
  - Préfecture : 01 64 71 77 77
  - Sous préfecture de Provins : 01 60 58 57 77
  - Conseil général 77 : 01 64 14 77 77 [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)
  - DRIEE-IF (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie) : 01 55 01 27.00
  - D.D.T. (Direction Départementale des Territoires)
    - Melun : 01 60 56 71 71
    - Provins : 01 64 60 50 00
- [www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement.agriculture.gouv.fr)
- Centre Anti-poison : 01 40 05 48 48 [www.centre-antipoison.net](http://www.centre-antipoison.net)
  - ERDF : 08 10 33 30 77 ou 01 64 41 50 50
  - Voies Navigables de France : 08 92 68 02 77 [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)
  - Bison Futé : 08 00 10 02 00
- [www.bison-futé.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

